



# SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09

site internet : <https://snudifo69.com/> e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

---

## **Evaluations d'école, obligations de service, harcèlement Phare, le SNUDI-FO reçu en audience par l'inspecteur d'académie jeudi 9 novembre**

Le SNUDI-FO avait sollicité une audience auprès de l'inspecteur d'académie suite à son Congrès du 5 octobre, pour porter les revendications portées par les participants.

### **Animations pédagogiques : 18h et pas une de plus !**

La délégation a alerté l'inspecteur d'académie sur la question du respect des obligations de service, en particulier les 18 heures d'animations pédagogiques et formations qui sont souvent dépassées.

Le SNUDI-FO a indiqué que dans certaines circonscriptions, des collègues se sont vus inscrits à des plans de formation de plus de 30 heures ! Aux 18 heures se rajoutent, les animations piscine, auditorium, escalade ou autre ! Au moment où les conditions de travail n'ont jamais été aussi dégradées, rajouter des heures de travail supplémentaires est inacceptable !

L'inspecteur d'académie a prôné la souplesse et confirmé que les 18 heures devaient être respectées. Si des difficultés se posent, il ne faut pas hésiter à interpeler les IEN.

Le SNUDI-FO a pris acte de cette réponse, mais considère qu'il revient à l'inspecteur d'académie de rappeler aux IEN le cadre des ORS.

Quoi qu'il en soit, si votre plan de formation dépasse les 18 heures, n'hésitez pas à solliciter le SNUDI-FO pour interpeler votre inspectrice ou inspecteur !

### **Evaluations d'écoles : le bras de fer continue !**

Autre problème, la question des évaluations d'écoles, car même si ce dispositif s'inscrit dans la Loi Blanquer, le décret de 2017 régissant les obligations de service des professeurs des écoles ne prévoit aucune heure.

Le SNUDI-FO a rappelé à l'inspecteur d'académie qu'à son initiative, un courrier intersyndical SNUDI-FO, FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SUD Education lui avait été adressé le 20 octobre, pour demander à ce que les écoles refusant de subir une évaluation n'y soient pas contraintes, ce courrier se basant sur le respect des ORS des enseignants.

Certains écoles ont même envoyé des motions en ce sens à l'inspecteur d'académie.

L'inspecteur d'académie a répondu que la loi était plus forte qu'un décret dans la hiérarchie des normes, et qu'on ne pouvait se soustraire aux évaluations. Il s'est targué d'avoir dégagé 9h au détriment des animations pédagogiques pour les enseignants des équipes soumises aux évaluations d'écoles. 9h supplémentaires seront aussi défalquées des animations pédagogiques en 2024-2025 pour ces mêmes enseignants pour « exploiter » les résultats des évaluations d'école.

Selon lui, il est important que les écoles puissent profiter de ce temps et de ce dispositif pour « faire monter en compétences » les équipes. C'est pour lui, un moyen de reconnaître l'entité de l'école et de mesurer la production en termes de service public !

Le SNUDI-FO a retourné que ces évaluations étaient inutiles, que ce qui fait défaut dans les écoles, ce sont des moyens humains : combien d'enseignants non remplacés, combien de RASED incomplets, combien de PsyEN manquant dans nos écoles ? Sans parler des situations désastreuses d'inclusions systématiques qui mettent à mal le fonctionnement des classes et écoles, le manque d'AESH, de places en ITEP et IME ...

Il faut laisser les enseignants faire leur travail, c'est-à-dire enseigner ! Il faut respecter leurs obligations de service ! Il faut cesser d'ajouter des heures, qui plus est inutiles, et qui font porter aux équipes la responsabilité de certains dysfonctionnements !

Ces réponses apportées par l'inspecteur d'académie ne sont pas satisfaisantes ! Le SNUDI-FO maintient que les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service des enseignants ! C'est d'ailleurs bien pour cela que l'inspecteur d'académie a fait le choix d'enlever 9h du quota des animations pédagogiques ! Et il a bien évité de répondre à la question : qu'arrivera-t-il aux enseignants qui ne participeraient pas à ces évaluations ?

Le SNUDI-FO national a proposé aux organisations syndicales opposées aux évaluations d'école une réunion intersyndicale nationale mardi 14 novembre pour décider d'une initiative en direction du ministère.

Le bras de fer se poursuit donc sur cette question !

### **Harcèlement – PHare De véritables moyens doivent être donnés pour le traitement de ces situations !**

Le SNUDI-FO a dénoncé la multiplication des tâches pour les enseignants, au travers de cet énième dispositif : il faudrait prendre en charge le phénomène de harcèlement qui, certes, peut exister dans les écoles, mais qui se poursuit bien souvent par le biais des réseaux sociaux !

Alors que les infirmières et médecins scolaires manquent de partout, que nombre d'antennes RASED sont incomplètes, le ministre demande aux enseignants et directeurs de repérer et traiter les situations de harcèlement.

L'inspecteur d'académie a confirmé le caractère non obligatoire de la restitution aux parents des résultats de l'enquête élémentaire. Le SNUDI-FO prend acte de cette confirmation : en effet, rien dans le décret récemment sorti ne prévoit une restitution obligatoire aux parents, sous une forme ou sous une autre

Cependant, selon l'inspecteur d'académie, les enseignants vont devoir éplucher les résultats. Les grilles étant anonymes, il faudra pouvoir identifier les élèves « victimes »... Sur quel temps ?

Quant aux référents Phare, il semble que des pratiques différentes existent, certains enseignants s'étant vu proposer cette mission contre une brique de PACTE ! L'IA a démenti cette affirmation qui selon lui est une rumeur.

Quoi qu'il en soit, le SNUDI-FO rappelle qu'aucune pression ne peut être exercée pour obliger un enseignant ou directeur pour devenir référent Phare !